



*Plus de 30 ans d'expérience dans l'échafaudage
à vous partager*

LIVRET
D'ACCUEIL
STAGIAIRE



SOMMAIRE

Introduction – Accueil du stagiaire

1. Vie pratique du stagiaire

Accès en voiture, en transport en commun

Restauration

Hébergements

Personne en situation de handicap

2. Présentation de STA FORMATION

Historique

Organigramme

Pédagogie

Nos formations

3. Règlement intérieur et consignes de sécurité

4. RGPD

Bienvenue chez STA FORMATION !

Vous intégrez une formation dans notre centre et nous vous en remercions.

Nos formations sont assurées par un formateur issu du métier d'échafaudeur et nous vous mettons à disposition du matériel d'échafaudages pour les mises en situation.

Nous vous invitons à **parcourir attentivement** ce livret avant d'entrer en formation.

Il vous donnera toutes les informations utiles au bon déroulement de votre formation.

ACCES :

STA FORMATION

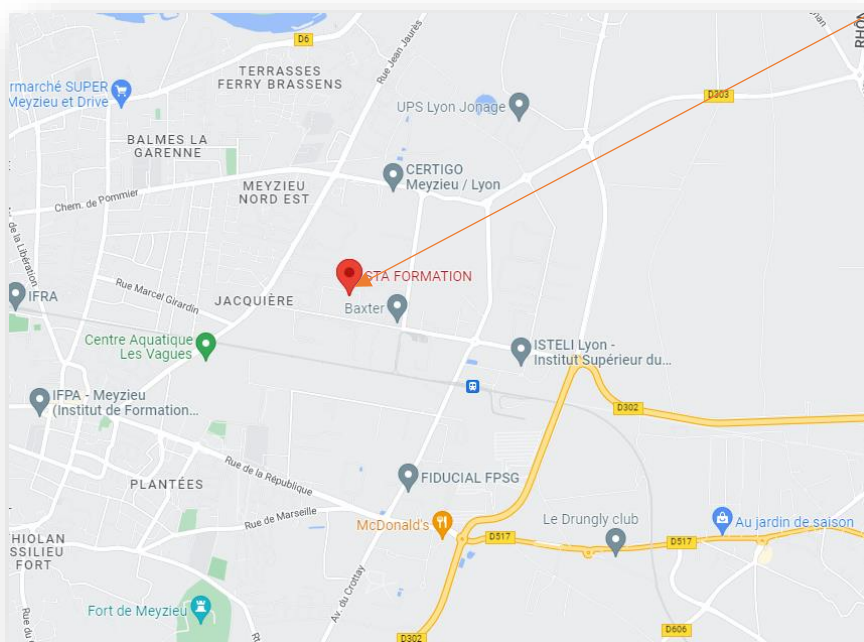
« Le Mas des entreprises »

5 Avenue Lionel Terray, BAT A11

69330 MEYZIEU

Entrée du bâtiment par la porte

« Poids lourd »



Voiture :

- Accès immédiat par la Rocade Est (A46)
- À quelques minutes des autoroutes A43 et A42
- À 10 minutes de l'Aéroport International Lyon St Exupéry
- **Zones de parking obligatoire en rouge (quelques places devant)**

Transports en commun :

En venant de la Gare La Part-Dieu (trajet d'environ 40 min)

Tramway :    + bus  

1/ Descendre du tramway à Meyzieu Gare

2/ Descendre du bus à J.Jaurès Malherbe

3/ Rejoindre à pied le 5 Avenue Lionel Terray (environ 8 min)

Restauration à proximité :

(Pas de restauration possible sur place)



Hébergements à proximité :

[Lien liste des Hôtels sur Meyzieu](#)

Horaires de formation :

8h00-12h00/13h-16h00 Pour tout retard ou empêchement, merci de nous contacter

Contact :

Tel : 04 78 04 10 35

E-mail : contact@staformation.fr

Site Internet : <https://staformation.fr/>

Public en situation de handicap :

Nous travaillons avec des organismes spécialisés dans l'accompagnement du handicap. Contactez-nous lors de votre projet de formation et nous vous orienterons vers les personnes compétentes.

En cas de nécessité lors d'une inscription d'une personne en situation de handicap nécessitant une adaptation de nos pratiques et/ou conditions d'exécution, contactez :

Agefiph Auvergne Rhône Alpes

(dans le cadre de l'aide apportée aux personnes en situation de handicap dans leur vie professionnelle)

Site Internet : <https://www.agefiph.fr/auvergne-rhone-alpes>

Adresse :

Parc D'Affaires De Saint-Hubert

33 Rue Saint Théobald

38080 L'ISLE D'ABEAU

Contact :

0800 11 10 09 (Service & appel gratuits)

de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

rhone-alpes@agefiph.asso.fr

Présentation STA FORMATION

STA FORMATION a été créé en 2018 par M. CHASTEL Christian avec la volonté de partager son expérience professionnelle (ancien dirigeant d'entreprises d'échafaudage), de promouvoir le métier et de former les personnes sur le marché du travail au métier d'échafaudeur.

Echafaudeur, un métier peu reconnu et pourtant indispensable pour toute construction, rénovation, réparation en hauteur, interventions sur sites industriels...Un échafaudage bien monté assurera la sécurité de tous.

C'est dans cette optique que nous vous partageons plus de 30 ans d'expérience lors de nos formations.

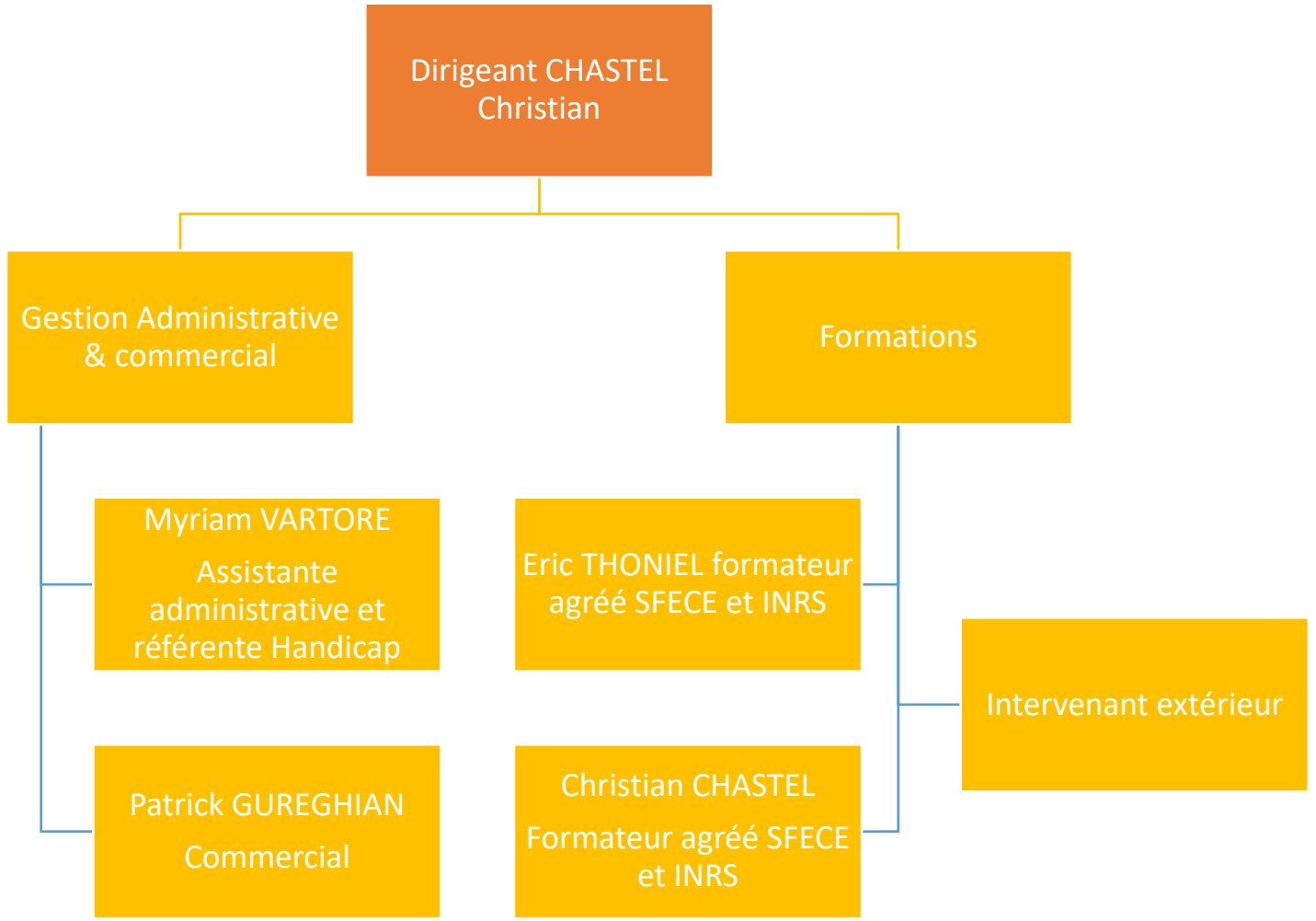
Membre et agréé par le Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Etalement, nous dispensons des formations référencées et de qualité permettant d'accéder à un niveau de professionnalisme exigé par le secteur.

Notre formateur issu du métier et agréé SFECE, vous accueille et vous transmettra toutes ses connaissances lors des formations.

N'hésitez pas à lui poser toutes vos questions !



Organigramme



Lieux de formation et pédagogie adaptée

Nos formations se déroulent dans nos locaux à Meyzieu en INTER.

Sur demande des clients et selon les disponibilités des formateurs, la formation peut se dérouler en INTRA dans les locaux de l'entreprise demandeuse.

Les formations proposées sont conçues avec : Informations réglementaires et techniques, partage d'expériences avec des exemples concrets, vidéos, exercices alternance théorie et pratique.

Pour la pratique, nous disposons d'un hall « atelier » de 370 m² et du matériel d'échafaudage de marque Layher. Nous avons plusieurs structures permettant de s'exercer au travail en hauteur et au montage d'échafaudage. (Toit incliné, plateforme, lignes de vie...)

Notre formateur s'adapte au niveau de chacun afin que les messages de prévention et sécurité soient compris par tous.

Toutes nos formations sont assurées par la présence permanente d'un formateur expérimenté.

Nos formations :

- Travail en hauteur et port des EPI contre les chutes – 1 jour
- Utiliser et réaliser la vérification journalière d'un échafaudage de pied – 1 jour
- Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière d'un échafaudage de pied – 2 jours
- Monter, utiliser et réaliser les vérifications d'un échafaudage roulant – 1 jour
- Vérifier et réaliser la réception d'un échafaudage de pied – 2 jours
- Montage de tour d'étalement – 2 jours

Nos formations agréées SFECE :

- Aide-monteur d'échafaudage – 2 jours
- Monteur d'échafaudage – 5 jours
- Renouvellement monteur d'échafaudage – 2 jours
- Vérifications des échafaudages (fixes et roulants techniques) – 3 jours

Consignes de sécurité

Nous vous remercions de respecter les règles de savoir-vivre et de sécurité en collectivité :

- Se présenter dans le hall « atelier » auprès du formateur accompagné de votre convocation
- Apporter obligatoirement ses EPI : casque avec jugulaire, chaussures de sécurité, gants, harnais + longe double (le détail vous est communiqué sur votre convocation)
- Veuillez respecter les consignes affichées dans le centre

En cas d'accident :

Protéger la victime, examiner, Prévenir le formateur ou la personne à l'accueil afin que les secours soient appelés

En cas d'incendie :

Donner l'alerte et rejoindre le point de rassemblement à l'extérieur du centre

Règlement intérieur

DA 01 003 Créé le 28/01/19 modifié le 29/08/19

Applicable aux stagiaires

Personnel assujetti

Article 1

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une formation et organisé par STA. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepté les sanctions en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 2

Conformément aux articles L6352- 3 et suivants et, et R 6352-1 et suivants du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 3

La formation aura lieu soit dans les locaux de STA soit dans des locaux extérieurs ou chez des partenaires. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tous les lieux destinés à recevoir les stagiaires.

Hygiène et sécurité

Article 4

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage ainsi que les règles en matière d'hygiène. Les stagiaires sont informés des consignes de sécurité en vigueur au sein du centre de formation ou de ces sites extérieurs ou partenaires et s'engage à les respecter scrupuleusement.

Article 5

Sauf autorisation expresse de la direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au site de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer où y demeurer à d'autres fins
- y introduire, faire introduire où faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ou de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires

Article 6

Conformément aux dispositions du code du travail, il incombe à chaque stagiaire de prendre soin, en fonction de ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité du matériel. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel et/ou engin conformément à leur objet, selon les directives du formateur et avec son autorisation. L'utilisation du matériel et/ou engin à d'autres fins, notamment personnelles et sans autorisation express est interdite.

Chaque stagiaire à l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation.

Article 7

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'organisme qui établira une déclaration au chef d'entreprise.

Article 8

Conformément aux décrets 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer sur les sites de formation et dans tous les lieux publics clos et couverts affectés à un usage collectif. Il est interdit à

tout stagiaire de pénétrer sous l'emprise de l'alcool et/ou de la drogue, d'en introduire et/ou d'en consommer sur les sites et tous les espaces de formation.

Le formateur se réserve le droit de refuser l'accès au site à tout stagiaire n'ayant pas respecté ces interdictions.

Il est interdit à tout stagiaire de prendre ses repas sur le lieu de formation, à l'exception de l'espace détente dédié à cet effet.

Article 9

Conformément aux articles R 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie, un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Disciplines générales

Article 10

Toute personne inscrite en stage doit respecter les horaires et les consignes particulières établis par le centre de formation et/ou désignés sur la convocation.

Article 11

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'emporter sans autorisation quoi que ce soit ne leur appartenant pas
- D'avoir un comportement incorrect avec toute personne
- De quitter le stage sans autorisation
- De laisser leur téléphone portable allumé pendant le temps de formation

Article 12

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou l'équipe coordinatrice. Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer l'entreprise de ces absences.

Article 13

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parking...)

Article 14

Tout comportement fautif d'un stagiaire peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes, qui est fixée par le formateur et/ou la coordination pédagogique en fonction de la nature et de la gravité du fait reproché :

- Blâme ou avertissement écrit
- Exclusion temporaire du stage
- Exclusion définitive

De même, le formateur se réserve le droit de refuser l'accès au site ou d'exclure tout stagiaire n'ayant pas respecté les consignes de sécurité stipulées dans le présent règlement ou sur convocation (Ex : port des équipements de protection individuels). Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant doit informer l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire qui a pris en charge les dépenses de formation de la sanction prise.

Article 15

Après chaque formation, le stagiaire recevra une attestation de stage rappelant les modalités de ce dernier.

Article 16

Pour les actions de formation organisées au sein d'un site partenaire, le règlement intérieur de l'établissement en question prévaut automatiquement, sans pour autant se suppléer aux présentes.

RGPD

Nous utilisons les données que vous nous avez transmises, dans le cadre de notre activité, vous en restez maître. Vous pouvez, si vous le souhaitez, demander leur suppression en nos fichiers en nous contactant par mail à l'adresse suivante :

contact@staformation.fr

A défaut, nous considèrerons avoir votre consentement pour les conserver en interne. (Selon le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 (RGPD)).

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques lorsque vous répondez au questionnaire de satisfaction (remis en fin de formation)

Nous vous souhaitons une bonne formation !